

Arrêté temporaire n°2026CIR335810A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR335810 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue de la Poudrette (Villeurbanne) - Rue de la Poudrette, Avenue des Canuts (Vaulx en Velin)

### **La Présidente de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202210459;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

**VU** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

**VU** la demande du 06-07-2026 de Eiffage Route

**Considérant** qu'en raison de travaux de Réalisation de l'aménagement de voirie ainsi que les réseaux enterrés pour le compte du tramway T9 , Rue de la Poudrette (Vaulx en Velin), Rue de la Poudrette (Villeurbanne), Avenue des Canuts (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 17-08-2026 au 25-09-2026, Eiffage Route est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant :  
Réalisation de l'aménagement de voirie ainsi que les réseaux enterrés pour le compte du tramway T9 .

### Article 2 - Fermeture de chaussée (de nuit)

avenue des Canuts, entre la rue du Rail et la rue de la Poudrette, du 17-08-2026 à au 25-09-2026 à , la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

### Article 3 - Fermeture de chaussée

Du 17-08-2026 au 25-09-2026, **avenue des Canuts, entre la rue du Rail et la rue de la Poudrette**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

### Article 4 - Réduction de largeur de trottoir

Du 17-08-2026 au 25-09-2026, avenue des Canuts, entre la rue du Rail et la rue de la Poudrette, et rue de la Poudrette, entre la rue Maurice Moissonnier et l'avenue des Canuts, Eiffage Route est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs. La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, Eiffage Route est autorisée à interdire l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

### Article 5 - Interdiction de circulation

Du 17-08-2026 au 25-09-2026, rue de la Poudrette, entre la rue Maurice Moissonnier et l'avenue des Canuts, **la circulation est interdite en sens sud-nord, sauf conducteurs de cycles, de cyclomobiles légers et d'engins de déplacement personnel motorisés.**

### Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### Article 7 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier. A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### Article 8 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

## **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord Est
- commune de Vaulx-en-Velin
- Courriers Rhodaniens
- Eiffage Route
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 52 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C15 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C8 à la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- le service gestion du domaine public de la mairie de Villeurbanne
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 10 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon